

Dominique GARREAU

L'affaire *Chapron* telle que vécue
par l'Inspecteur du Travail

Mon premier poste d'Inspecteur du Travail à Lens

Après ma formation d'inspecteur du travail, j'ai été affecté comme premier poste à LENS dans le Pas de Calais. C'était une section très chargée et mon travail était surtout commandé par les événements : accidents du travail, grèves, demandes syndicales. Ma permanence était surchargée et les délégués du textile et de l'habillement, en particulier me prenaient beaucoup de temps. Il m'était pratiquement impossible d'avoir un programme de visites systématiques des établissements. Je travaillais beaucoup, même les week-ends souvent et j'avais l'impression, parfois un peu déprimante, de ne faire que boucher les trous. Célibataire à l'époque, je ne quittais guère mon travail et y pensait encore le soir chez moi.

J'avais parfois des alliés dans les entreprises. Ainsi à Penarroya ou il y avait de nombreux chantiers d'entreprises extérieures, le cadre de sécurité avait mis en place un comité inter-entreprises d'hygiène et sécurité non obligatoire à l'époque. Quand il voyait de gros problèmes de sécurité, il me le signalait discrètement afin que je puisse intervenir là où il n'arrivait pas à agir.

Nombreuse étaient les enquêtes d'accidents mortels, notamment dans le BTP, chutes de hauteur, enfouissement dans des tranchées non étayées et des accidents graves dans des entreprises parfois vétustes. Les enquêtes étaient compliquées et demandaient parfois plusieurs interventions.

1975 : L'affaire Chapron

C'est dans ce contexte qu'est survenue l'affaire Chapron (du nom du directeur d'usine Jean Chapron) en 1975. Cela aurait pu et dû être l'affaire Roland Guillaume, nom du salarié dont le profil est symbolique et explique le destin d'un travailleur vulnérable : il a été plusieurs fois victime d'accidents du travail (titulaire d'une pension d'invalidité) dont le dernier a été fatal alors qu'il était intérimaire de l'agence d'intérim BIS dans cette entreprise.

Roland Guillaume était invalide à 67 %. Déjà en 1957 alors qu'il était peintre en bâtiment, il avait été victime d'un accident du travail dont il gardait une raideur de la hanche et d'une jambe. Contraint d'abandonner son métier et ne possédant pour vivre qu'une pension de 800 F (130 € environ par mois), il travaillait comme intérimaire et trouva chez BIS une mission aux Huiles Goudrons et Dérivés (HGD), à un poste pour lequel il n'était pas préparé ni qualifié. Autant d'infractions et de négligences dénoncées depuis longtemps par ceux qui connaissaient bien l'entreprise. Jean Chapron et Roland Guillaume avaient le même âge : 48 ans...

Depuis 1970, les syndicats avaient dénombré dans cette entreprise 16 accidents graves, dont 3 mortels.

Que cette affaire ait pu avoir lieu dans l'entreprise Huiles Goudrons Dérivés (HGD) de Vendin le Vieil provient sans doute de ce qu'elle était l'une des rares, étant donné mon emploi du temps chargé, à avoir été sélectionnée pour faire de ma part l'objet d'une vigilance constante, compte tenu des conditions d'emploi des intérimaires et de l'ensemble des risques déjà évoqués.

Entreprise importante du groupe CDF-Chimie, fabriquant notamment du brai de houille, HGD était une entreprise vieillissante à « fermeture pour obsolescence programmée », CDF-Chimie y investissait peu en structure comme en entretien, embauchait le moins possible, préférant employer de nombreux intérimaires qui passaient souvent successivement d'un poste à l'autre, véritables

« bouche- trous » : les conditions de sécurité n'étaient dès lors pas bonnes.

Les syndicats dominants (CGT et CFDT) m'informaient fréquemment d'irrégularités notamment dans le domaine de la sécurité et de l'emploi d'intérimaires ; ils auraient souhaité des embauches que l'entreprise, faute d'un avenir sûr, ne souhaitait pas réaliser. J'avais déjà adressé au chef d'entreprise de nombreuses observations écrites et j'assistais souvent au CHS (Comité d'Hygiène et Sécurité), faisant alors des visites.

Le juge de Charrette avait donc de ce fait un dossier substantiel. Il m'a également convoqué plusieurs fois pour obtenir des précisions pendant son instruction qui a été minutieuse ce qui arrivait rarement : les juges d'instruction se contentaient souvent du dossier de police et du procès verbal de l'inspecteur du travail. J'ajouterai d'ailleurs que le juge Pascal, affecté aussi au tribunal de Béthune, qui s'était rendu célèbre pour l'affaire du meurtre de la petite Brigitte Dewaevre à Bruay en Artois, avait été chargé d'un autre accident mortel pour lequel j'avais rédigé un procès verbal chez Penarroya ; il ne m'a jamais convoqué, s'intéressant très peu à ce qui ne le mettait pas au devant des médias. Deux ans après le PV n'était toujours pas instruit et le jugement a été rendu bien plus tard avec une peine très faible.

Deux semaines avant ...

Deux semaines avant l'accident, j'avais encore adressé une lettre à la direction de l'entreprise pour rappeler qu'il est interdit d'employer des intérimaires à des postes pour lesquels ils ne sont pas qualifiés et la nécessité d'une formation préalable au poste de travail.

Mon enquête, suite à cet accident mortel survenu à 1h30 du matin **le 23 janvier 1975**, je l'ai effectuée en deux temps : le 23 janvier dans la journée, avec le directeur de l'entreprise, en présence de délégués du CHS, et aussi (et ce fut plus intéressant pour moi) la nuit suivante à 1h30 du matin, venant inopinément à l'heure de l'accident de la veille et je me suis donc trouvé avec l'équipe

présente au moment de l'accident, sans que le directeur et des cadres de niveau élevé gênent la liberté des membres de l'équipe de parler librement. J'ai pu constater « de visu », à l'heure à laquelle était survenu l'accident, les conditions et les procédés de travail, l'éclairage inexistant et l'environnement du poste de travail. Les personnes présentes ont pu décrire en toute liberté ce qu'elles savaient des circonstances de cet accident.

Roland Guillaume a été écrasé entre deux tampons du train dans lequel était chargé le brai de houille. La voie était en pente et un wagon sur six seulement était muni de freins. Aussi fallait-il souvent mettre des cales sous les roues pour bloquer l'avancée des wagons. Lorsqu'on voulait débloquent les wagons pour continuer leur chargement, il fallait utiliser un long levier appelé « anspec ». C'est après cette manœuvre de déblocage que le malheureux Roland Guillaume a été surpris et écrasé entre deux wagons qu'il n'avait ni entendus ni vu venir étant donné le bruit ambiant et l'insuffisance de l'éclairage...

C'est 9 mois plus tard, en septembre, que le juge de Charette a procédé, après instruction, à une reconstitution de l'accident du travail avec direction, cadre de sécurité, délégués et inspecteur du travail. Ce sont les délais de procédure normaux.

Le directeur, Jean Chapron, était du genre « droit dans ses bottes », mal à l'aise devant la mise en accusation, il a fait preuve parfois d'un peu d'agressivité. A l'issue de cette reconstitution, je suis revenu au bureau et j'ai reçu un appel du juge qui m'a stupéfié : Jean Chapron était incarcéré... Jamais je ne me serais douté de cela ! Certains ont pensé pourtant que cela avait été organisé grâce à une complicité entre un Inspecteur du Travail syndiqué à la CFDT et un juge appartenant au syndicat de la magistrature, ce qui est totalement faux.

Le lendemain matin, mon Directeur du Travail qui avait appris à la radio cet emprisonnement qui avait fait grand bruit et la première page des journaux, m'a téléphoné au petit matin. Il était heureux de cette situation qui lui semblait de nature à mettre enfin les conditions de sécurité du travail sur le devant de la scène !

Mon directeur régional était plus prudent.

Le Ministre du travail d'alors, Michel Durafour s'est servi de mon travail pour répondre à une question des députés sur le scandale du manque de sécurité du travail (en répondant d'ailleurs à côté) il a dit que l'Inspecteur du Travail avait parfaitement fait son travail et fait les observations qui s'imposaient en temps et en heure et qu'il n'accepterait pas de critique à ce sujet... J'étais couvert !

Nous avons eu peu après la visite en réunion régionale du Directeur des Relations de travail, M. Cabanes, qui nous a annoncé qu'il y avait des textes en préparation. C'est après cette affaire et quelques autres en effet que la nouvelle **loi du 6 décembre 1976** sur la sécurité du travail qui introduisait le concept de sécurité intégrée est née.

Pour ce qui me concerne, j'ai constaté après cette affaire que les patrons étaient beaucoup plus attentifs aux observations que je faisais lors de mes visites, même si cela n'a pas duré.

J'ai quitté assez vite ensuite Lens, mais ce départ déjà prévu n'était aucunement lié à cette affaire. Lorsque je suis arrivé à Blois, ma nouvelle affectation, ma réputation me précédait - C'est l'IT de l'affaire Chapron -, cela m'a sans doute aidé à mieux faire respecter la loi ! Mais je me suis un peu ennuyé dans une région beaucoup moins diverse dans ses activités et dépourvue de cette tradition sociale et syndicale du Nord où j'avais connu des gens formidables et des délégués exigeants dont beaucoup travaillaient souvent sans souci d'eux-mêmes en faveur du « bien commun social ». Je n'ai jamais retrouvé cela, du moins à ce point, dans les affectations qui ont suivi.

Au fil de ses journées chargées, Dominique Garreau, Inspecteur du Travail à Lens, témoigne de l'intensité de son métier au contact direct avec les acteurs sociaux sur les lieux de travail. Il avait heureusement des amis pour relativiser avec humour cette période socialement tendue.

Yves de Villeneuve, un de ses amis, l'a croqué dans des dessins humoristiques, des caricatures - l'Inspecteur Charli DO - lorsqu'il était en prise avec de rudes conflits collectifs dans lesquels il baignait par obligation professionnelle.

(3 de ces dessins sont visibles dans la présentation de l'affaire Chapron)